

N. 3



SESSION ORDINAIRE 1991-1992

15 OCTOBRE 1992

Questions et Réponses

Questions et Réponses
Assemblée de la Commission communautaire française
Session ordinaire 1991-1992

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 60.2)

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Consommation de papier après constat de gaspillage (M. Duponcelle) 39
- La politique de la petite enfance (M^{me} Huytebroeck) 39
- Sommes consacrées aux frais de procédures et de poursuites dans les budgets 1989, 1990 et 1991 (M. Cools) 39
- Exposition « en vert et contre tout » (M. Maingain) 39
- Festival des jeunes urbains contre la violence (M. Maingain) 40
- Publication au Moniteur belge d'arrêtés du Collège (M. Maingain) 40

II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Subventionnement des manifestations organisées le 27 septembre (M. de Lobkowicz) 41
- Renouvellement de la subvention à l'Interenvironnement (M^{me} Huytebroeck) 41
- Transformation de la réunion des échevins de la jeunesse en a.s.b.l. (M. de Lobkowicz) 42

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2)

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

Question n° 27 de M. Duponcelle du 8 novembre 1991 :

Consommation de papier après constat de gaspillage.

Après votre réponse à ma question concernant les modalités de subsidiation de postes concernant l'enseignement supérieur où il m'a été répondu en cinquante-cinq (55) pages qu'il n'y avait pas de règlement de subsidiation! – soit une réponse de plus de trois cents grammes – je m'interroge évidemment sur le gaspillage de papier (non recyclé) au sein d'un ministère qui est chargé par une autre assemblée de la protection de l'environnement.

J'aimerais dès lors connaître la consommation annuelle de votre ministère en papier.

Quelle proportion de cette masse est constituée de papier recyclé?

Question n° 29 de M^{me} Huytebroeck du 12 février 1992 :

La politique de la petite enfance.

Lors de la discussion du budget 1991 de la CCF, nous avons posé de nombreuses questions concernant la politique de la petite enfance et les trois Articles du budget s'y rapportant.

Ainsi, l'article 9191 844/123 04 prévoyait 1,2 millions pour la création d'un observatoire de l'accueil du jeune enfant destiné à réunir des professionnels de la petite enfance en vue d'une évaluation de la situation au bénéfice des communes et pouvoirs organisateurs locaux.

Qu'en est-il de cet observatoire, a-t-il été créé ou est-il en voie de création et quelles sont ses réalisations, projets et objectifs?

Un autre article 9191 844/332 13 «Subsides pour des associations d'accueil de jeunes enfants» prévoyait quant à lui la création d'un service de gardes d'enfants malades. Projet assez controversé en son temps. 500.000 F devraient être affectés à ce projet.

Cette a.s.b.l. est-elle effective?

Pourrais-je prendre connaissance de la convention nous y liant? Les ACS régionaux prévus à cet effet ont-ils été attribués à cette a.s.b.l.?

A-t-elle débuté son travail et avec quelles communes?

Ce poste de 900.000 F prévoyait encore d'appuyer des initiatives nouvelles en matière d'accueil des jeunes enfants, pourriez-vous me dire quelles sont ces initiatives?

Je remercie l'honorable Ministre pour ses réponses.

Question n° 30 de M. Cools du 12 mai 1992 :

Sommes consacrées aux frais de procédures et de poursuites dans les budgets 1989, 1990, 1991 et 1992.

Monsieur le Ministre pouvez-vous m'indiquer quelles sont les sommes payées, engagées et prévues dans les budgets respectifs de 1989, 1990, 1991 et 1992 à l'article budgétaire 104/123 07 réservé aux frais de procédures et de poursuite?

Pouvez-vous également m'indiquer parmi ces frais les sommes relatives aux actions introduites par des fonctionnaires de la Commission auprès du Conseil d'Etat et quel est le nombre d'affaires en cours?

Question n° 32 de M. Maingain du 23 juillet 1992 :

Exposition « en vert et contre tout ».

Le collège des bourgmestres et échevins de la ville de Bruxelles a lancé les invitations pour l'inauguration, le 11 juillet de cette année, au vernissage de l'exposition « En vert et contre tout », présentant l'œuvre de Vincent Strebell.

Le carton d'invitation reproduit l'ancien sigle de la Commission communautaire française, ce qui laisse supposer que celle-ci a apporté son parrainage à cette manifestation.

A la surprise de plusieurs invités à cette manifestation, le carton d'invitation donne priorité à la langue néerlandaise.

On peut déjà s'étonner qu'une manifestation culturelle, relevant de la Communauté française, donne lieu à une invitation bilingue. Mais le mécontentement est incontestablement justifié lorsque l'usage de la langue néerlandaise l'emporte sur celui de la langue française par la présentation d'une telle manifestation culturelle française à Bruxelles.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

- 1° s'il est exact que la Commission communautaire française a réservé son parrainage à cette manifestation culturelle et sous quelle forme (subsides, organisation d'une réception, etc...)?
- 2° si les services de la Commission ont été préalablement informés de la présentation du carton d'invitation et, dans l'affirmative, si les services ont pu réagir à une présentation aussi contestable?

Question n° 33 de M. Maingain du 23 juillet 1992 :

Festival des jeunes urbains contre la violence.

L'association « Démocratie Plus » et l'association « Miroir-Jeunes » annonce l'organisation, les 17 et 18 octobre prochains, d'un festival des jeunes urbains contre la violence.

Ce projet ambitieux est une des réponses les plus pertinentes à tous les discours de marginalisation de la jeunesse.

La Commission communautaire française qui avec l'opération « BABEL » a déjà réussi, depuis plusieurs années, à associer les jeunes, de toutes origines, à un projet culturel dans l'espace urbain, doit s'associer à l'organisation de ce festival.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir si des contacts ont été établis entre son administration et les organisateurs de ce festival et quelles collaborations sont envisagées pour mener à bien ce projet?

Question n° 34 de M. Maingain du 23 juillet 1992 :

Publication au Moniteur belge d'arrêtés du Collège.

Le *Moniteur belge* de ce 16 juillet publie (pp. 16373 et ss.) une série d'arrêtés relatifs à l'agrément d'institutions relevant du fonds des soins médicaux-sociaux-pédagogiques pour handicapés.

Cette publication suscite quelque étonnement.

En premier lieu, cette liste d'arrêtés est reprise sous l'intitulé « Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire française ». Une telle présentation est erronée puisque la Commission communautaire française est une institution décentralisée de la Communauté française et non de la Région de Bruxelles.

En deuxième lieu, ces arrêtés ont tous été pris dans le courant du premier trimestre 1991 – il en est même un daté du 7 novembre 1990 – et, si ce n'est pour quatre arrêtés, tous ont cessé leurs effets au 31 décembre 1991.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

- 1° si les instructions sont données à l'administration de la Commission communautaire française pour qu'ils invitent les services du *Moniteur belge* à veiller à l'avenir à une présentation plus correcte des arrêtés du Collège en plaçant ceux-ci dans la rubrique de la Communauté française;
- 2° ce qui justifie une publication tardive des arrêtés dont question et la nécessité de les publier?

II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

Question n° 26 de M. de Lobkowicz du 4 novembre 1991 :

Subventionnement des manifestations organisées le 27 septembre.

« Chaque année, des habitants de Bruxelles fêtent le 27 septembre, date anniversaire des combats de 1830 ».

« Pour certains, c'est l'occasion de se souvenir des victimes tombées pour l'indépendance nationale, pour d'autres, c'est la fête de la communauté française ».

« Ce second aspect de cet anniversaire fait l'objet d'un subside de, je crois, environ 200.000 francs par commune, à charge, indirectement seulement, de vos services ».

« Pourriez-vous me préciser les conditions et la technique utilisées pour ce subventionnement ? »

« Pourriez-vous me préciser, en outre, quels sont les membres du collège (nom et fonction) qui sont, pour chacune des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, compétents pour ce dossier ? »

Vous en remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Réponse : L'Honorable membre fait, sans aucun doute, référence à l'aide apportée à 13 communes par l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles (a.s.b.l.).

Ces communes sont : Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-St-Lambert et Woluwé-St-Pierre.

Les critères d'attributions sont définis par les instances de l'a.s.b.l. (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

La moyenne de la subvention attribuée auxdites communes pour la célébration des Fêtes de la Communauté Française est, en effet, de 200.000 F.

C'est généralement l'Échevin qui a la Communauté française dans ses attributions qui propose le projet culturel à subsidier.

Question n° 28 de M^{me} Huytebroeck du 21 novembre 1991 :

Renouvellement de la subvention à Interenvironnement.

Lors de la discussion du budget 1991 de la CCF, le libellé de l'article 9191 762/332 16 « Subsidies à des organismes francophones d'animations de quartiers » a changé pour devenir « Subsidies à des organismes francophones d'animations urbaines », ce qui permettait de maintenir la possibilité de subventionner les organismes tels que l'ARAU et Interenvironnement, cela au cas où l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ne respectait pas son engagement de subsidier les activités des organismes concernés. Il faut remarquer qu'aujourd'hui, si l'Exécutif régional accorde à Interenvironnement différentes subventions et a passé des conventions avec cette association en 1991, celles-ci ne couvrent pas leurs activités d'éducation permanente.

L'Exécutif ne peut de plus le faire, cette matière n'étant pas de sa compétence. L'ancien subside annuel (1989) d'Interenvironnement pour ses activités d'éducation permanente s'élevait à 300.000 F, la perte de cette somme risque d'être dommageable au bon fonctionnement quotidien de l'a.s.b.l. et à la mise en œuvre de ses diverses activités.

Le Collège a-t-il dès lors décidé, connaissant la réponse de l'Exécutif régional, de renouveler comme auparavant le subside annuel de 300.000 F d'Interenvironnement ?

Je remercie le Ministre pour la réponse qu'il fournira à ma question.

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je peux lui communiquer les informations suivantes :

Au collège du 10 décembre 1991 est passé l'arrêté 91/552 regroupant les subventions octroyées dans le cadre de l'article réservé aux organismes francophones d'animation urbaine de quartiers.

Un montant de 310.000 F a été alloué à Interenvironnement Bruxelles, ce qui représente une augmentation de 100.000 F par rapport à l'année 1990.

Question n° 31 de M. de Lobkowicz du 13 mai 1992 :

Transformation de la réunion des échevins de la jeunesse en a.s.b.l.

« Il me revient que la réunion des échevins de la jeunesse, organisée par votre administration, a décidé de se transformer sous la forme juridique de l'a.s.b.l. ».

« Pouvez-vous me confirmer cette information ? Quels sont les motifs qui ont prévalu à cette décision ? Qui seront les membres fondateurs de l'a.s.b.l. ? Est-ce que tous les échevins de la jeunesse y participeront ? Est-ce que nonobstant la création de l'a.s.b.l. subsiste l'ancienne réunion des échevins de la jeunesse ? »

Vous en remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Réponse :

- 1° La réunion des échevins de la jeunesse n'a pas décidé à ce jour de se transformer en a.s.b.l. Il s'agit seulement d'un projet, qui à ce jour ne fait pas l'unanimité de tous les partenaires concernés. Des statuts sont en préparation.
- 2° Le motif essentiel invoqué pour la création de cette a.s.b.l. est la gestion du dossier personnel de l'animateur de rue TCT. La fonctionnaire de la CCF actuellement en charge de ce dossier doit signer les contrats avec un échevin, ainsi que toute une série de documents, ce qui représente pour elle une importante responsabilité. Si par exemple un litige était porté devant un Tribunal du Travail, c'est elle qui serait citée à comparaître.
- 3° Si ce projet d'a.s.b.l. prend forme davantage, ce qui n'est pas sûr actuellement, tous les échevins de la jeunesse seront invités à s'y associer. Mais la réunion des échevins sous sa forme actuelle serait maintenue.



